

quois sort ne son district et pénétre dans une localité étrangère, où tous les confrères sont syndiqués dans un légitime but de protection, où il existe un tarif judicieux, raisonnable de l'aveu unanime, et va faire de la compétition au rabais, il doit être temps ce me semble de récriminer et de désigner celui passible d'un tel oubli des convenances, à l'attention du monde médical.

Pour terminer Messieurs, je crois qu'un bon examen, consciencieusement, minutieusement fait vaut \$5.00, et les compagnies d'assurances sont aussi de cette opinion, puisqu'elles accordent cet honoraire lorsque l'assurance est de cinq milles ou même de trois mille dollars. La question d'économie invoquée par les compagnies est un faux prétexte; la distinction que l'on veut faire, laquelle repose sur le montant plus ou moins élevé de l'assurance est aussi non avenue, attendu qu'en fin de compte, c'est l'assuré qui doit payer toutes dépenses d'administration, les risques et même les dividendes de ces institutions.

Dr Bonin.— Je viens de prendre connaissance d'une circulaire que la société médicale de Trois-Rivières a envoyée à tous les médecins du district afin d'avoir l'opinion personnelle de chacun au sujet du tarif imposé par les compagnies d'assurances, et demandant s'ils consentent à accepter et à suivre le vœu exprimé par la majorité; l'on m'informe que sur 50 médecins dont se compose le district, au-delà de 40 ont déjà répondu dans l'affirmative, et se refusent à faire aucun examen à moins de \$5.00.— Je propose donc, secondé par le Dr Magnan :

Qu'une lettre circulaire analogue à celle que je viens de mentionner soit envoyée à chacun des médecins du district de Joliette,—et que le secrétaire fasse rapport à ce sujet à la prochaine réunion.—Adopté.

“ RE ” MEDECINES BREVETÉES

Lecture d'une lettre de M. le député de Joliette, J.A. Dubeau disant qu'il agirait au meilleur des intérêts du public, lorsqu'une loi sera présentée à Ottawa pour régler la fabrication et le commerce des médecines brevetées. Après s'être excusé du retard qu'il a mis involontairement à répondre à l'association, M. le Député ajoute : “ laissez-moi vous dire qu'il n'en résultera aucun préjudice pour vous, attendu que le projet de loi en question, vu le retard du comité spécial à fai-

re rapport, n'a pu rapporter progrès à la dernière session, et qu'il en sera probablement présenté un autre à la prochaine réunion des Chambres. Comme le 26 juin dernier, le comité spécial a déclaré dans son second et dernier rapport que la preuve faite devant lui était de nature à justifier la passation d'une loi pour régler la vente et la fabrication en Canada des remèdes brevetés, je verrai, au cas où une loi à cet effet sera de nouveau soumise à la Chambre, à en favoriser l'adoption, si après un sérieux examen, j'en arrive à la conclusion qu'elle est digne d'approbation.”

Dr Laurendeau.— La position nous paraît excessivement peu compliquée : nous demandons que la “ formule ” de chaque préparation soit inscrite à la face du contenant, et il est sans aucun doute indiscutable qu'il y va de l'intérêt du public. L'on objecte : “ Ce serait faire tort à l'inventeur ” ; je réplique : “ Entre l'intérêt de l'inventeur et l'intérêt public, que doit faire un député ? ”

L'on a été jusqu'à prétendre que l'inventeur avait droit au secret de sa formule, — ce que nous nions, car ce privilège va à l'encontre du droit qu'a le consommateur de savoir ce qu'il achète, ce qu'il ingurgite, ce avec quoi on l'empoisonne... souvent. Seuls, les millions des fabricants d'orviétan pourraient peut-être obscurcir l'intellect d'une minime partie de nos représentants,— car nous voulons croire que le Parlement du Canada représente en fait de moralité le pourcentage de la moralité populaire; aussi, j'ose espérer que la justice, la conscience et peut-être aussi, un peu la crainte de l'électorat éclaireront notre députation à Ottawa. Au reste, il y a un moyen de concilier l'intérêt public et l'intérêt de l'inventeur; que la loi accorde à ce dernier la propriété de sa formule, que seul il ait le privilège de fabriquer et de vendre sous cette formule, inscrite à la face du contenant; ce ne serait que justice.

Vous pouvez maintenant vous rendre compte de ce que peut faire un bon travail par les sociétés médicales.— La majorité des représentants de notre district ont endossé les principes de notre association et j'ai lieu de croire que ces vues seront partagées par tous nos députés.

Je propose secondé par le Dr Turgeon :

Que MM. les Dr Sheppard, Bernard, Laporte,